



# Règlement du Concours

« L'éloquence en faveur  
de l'insertion »

## **ARTICLE 1 : GENERALITÉS**

Le concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » est organisé par Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville ».

Il est porté en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co-financé par l'A.N.C.T. (Agence nationale pour la cohésion des territoires) et concerne certains publics résidents au sein des quartiers dits « prioritaires » de l'agglomération Troyenne ainsi qu'aux élèves inscrits dans les établissements situés en « réseaux d'éducation prioritaires » de ces quartiers.

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira notamment de permettre aux participants de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie, vaincre leurs peurs et angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue, structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leurs communications avec les autres.

Le concours d'éloquence en faveur de l'insertion doit permettre à chaque participant d'identifier et prendre conscience de ses compétences afin de les transférer à des moments forts de leur vie : passage d'un examen, passage d'un entretien d'embauche...

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU CONCOURS « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION »**

Ce concours se déroulera du 15 septembre 2022 au 30 mai 2023. Il est ouvert :

- aux chercheurs d'emploi résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération Troyenne .
- aux personnes allophones (« apprentis de la langue française ») résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération Troyenne.
- aux élèves inscrits en classe de 3<sup>ème</sup> dans l'un des collèges en réseaux d'éducation prioritaires suivants : collège des Jacobins et collège Marie Curie à Troyes

Ce concours comporte trois phases de sélections distinctes sans opposition entre les groupes :

- ↳ **Des phases de présélections (internes aux structures partenaires)**
- ↳ **Une demi-finale**
- ↳ **Une finale**

A l'issue des ateliers pédagogiques, les trois catégories de participants : (« collégiens », « chercheurs d'emploi » et « allophones »), feront l'objet d'une sélection devant un jury et s'affronteront lors de demi-finales et une finale, en vue de remporter le concours.

Les structures partenaires en charge notamment de la réalisation des phases de présélections seront les suivantes :

Pour la catégorie « collège » :

- ✓ les collèges suivants : collège des Jacobins et collège Marie Curie

Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ les structures suivantes : Aurore, L'E2C (École de la 2<sup>ème</sup> chance, la Mission Locale et la Cité de l'Emploi.

Pour la catégorie « Allophones »

- ✓ les entités suivantes : l'accord parfait, Boutique Boulot (à confirmer), AATM (à confirmer) et l'Association Familiale Chapelaine.

Un « comité organisateur », composé des jurys propres à chaque phase finale et d'un assesseur mandaté par TCM sera en charge d'assurer le bon fonctionnement général du concours, en lien avec l'ensemble des partenaires et des prestataires.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AU CONCOURS**

L'inscription au concours est gratuite.

Les inscriptions des participants relèvent des structures partenaires et auront lieu du **15 septembre au 31 décembre 2022.**

➤ **Les conditions d'accès à ce concours sont :**

Pour la catégorie « collège » :

- ✓ Être scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup> dans les collèges des Jacobins et Marie Curie

Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ Être accompagné dans un parcours d'insertion professionnelle par une des structures partenaires visée à l'article 2.

Pour la catégorie « Allophones »

- ✓ Être accompagné dans un parcours de français langue étrangère

par une des structures visées à l'article 2.

Les partenaires visés à l'article 2 devront, pour chaque participant, adresser à TCM :

- Le formulaire d'inscription et de consentement de collecte des données personnelles.
- Le formulaire d'autorisation de prise et de diffusion des images/sons/vidéos.

Pour **les candidats mineurs**, ces documents, ainsi que le formulaire d'autorisation à participer devront **être signés par ses représentants légaux**.

La candidature de chaque participant sera validée à réception et après vérification par les services de TCM de l'ensemble de ces documents. Une confirmation d'inscription sera adressée aux structures partenaires chargées des inscriptions.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS PORTANT SUR « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE L'INSERTION »**

##### 1) La phase de présélections des candidats admis à concourir

Les présélections seront à la charge des structures partenaires qui désigneront un/une « Référent(e) concours d'éloquence » en leur sein et se dérouleront sur la période du 15 septembre au 31 décembre 2022.

- Le nombre de personnes à sélectionner par structure partenaire est précisé ci-après :

##### Pour la catégorie « collèges » :

- ✓ Chacun des collèges sera chargé de constituer un groupe de 12 élèves.

##### Pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- ✓ Chacune des structures sera chargée de constituer un groupe de 4 participants

##### Pour la catégorie « Allophones » :

- ✓ Chacune des structures sera chargée de constituer un groupe de 4 participants.

Soit un total de :

- ✓ 24 candidats pour la catégorie « collèges ».
- ✓ 16 candidats pour la catégorie « Chercheurs d'emploi ».
- ✓ 16 candidats pour la catégorie « Allophones ».

Chaque structure devra fournir à TCM sa liste de participants aux concours avant

le 31 décembre 2022.

Les partenaires collèges pourront présenter une liste de réserve en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats (détail de la procédure article 11).

#### 2) Liste de collégiens de réserve pour la demi-finale :

Les collèges partenaires pourront présenter une « liste de réserve » en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats avant la demi-finale.

Cette liste devra comporter, pour chaque collège 2 Candidats « réservistes ».

Les collèges devront préparer et transmettre à TCM, en même temps que la liste des candidats présélectionnés, la liste de réserve des candidats en s'assurant de leur présence le jour du concours.

La sélection des candidats se fera selon un ordre préétabli par les collèges pour la ½ finale.

Les candidats de la réserve devront se présenter prêt à déclamer leur sujet face au jury à l'appel de leur nom.

#### 3) La tenue des ateliers de préparation pédagogique

Au terme de ces présélections, les candidats sélectionnés bénéficieront d'une formation collective au sein de leur collège pour les collégiens et au sein de TCM pour les autres candidats.

Les formations débuteront à partir du 1<sup>er</sup> janvier et pourront se tenir jusqu'à la date de la finale et au plus tard jusqu'au 30 mai 2023.

Les candidats bénéficieront de temps de préparation avec des Professionnels de l'art oratoire.

Chaque participant inscrit sur le concours s'engage à suivre la formation selon le planning déterminé par TCM et transmis à chaque structure partenaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les intervenants en charge de ces ateliers de préparation pédagogiques seront choisis par Troyes Champagne Métropole

#### 4) Les sujets à préparer pour les phases finales du concours

Les sujets, sélectionnés par TCM portent sur des thèmes humoristiques, d'actualité, juridiques, économiques, sociétaux.

**Quatre sujets différents sont proposés à chaque groupe** et devront être traités par un nombre défini de participant par groupe tel qu'indiqué ci-après :

| <u>Groupe des collégiens</u><br>Un sujet pour 3 élèves par collège partenaire | <u>Groupe des chercheurs d'emploi</u><br>Un sujet par participant et par structure partenaire | <u>Groupe des allophones</u><br>Un sujet par participant et par structure partenaire |
|---|---|--|
| A-t-on le droit d'être égoïste ?  | L'union fait elle la force ?  | La différence est-elle une force ?   |
| Doit-on toujours dire la vérité ?   | En faut-il peu pour être heureux ?  | La difficulté est-elle moins pénible au soleil ?                                     |
| Sommes-nous plus idiots depuis que nous avons des écrans ?                    | Doit-on toujours dire la vérité ?   | Nos différences nous rapprochent-elles ?   |
| La curiosité est-elle un vilain défaut ?                                      | L'argent fait il le bonheur ?   | L'argent fait il le bonheur ?  |

Ces sujets sont communiqués seront travaillés en interne par les structures partenaires accompagnatrices et les prestataires dès janvier 2023.

L'attribution des sujets aux candidats est laissée libre d'organisation pour chaque partenaire.

**Les sujets identifiés ci-dessus seront identiques pour la demi-finale et la phase finale.**

#### 5) La déclamation

Chaque candidat pourra disposer d'une feuille recto/verso A4 maximum pour préparer son exposé. Il ne pourra s'aider d'aucun autre accessoire.

**La déclamation ne devra pas être lue.** Le candidat pourra s'aider de ses notes portées sur sa feuille.

Avant le début de la déclamation l'assesseur mandaté par TCM annoncera :

- le prénom et nom du candidat,
- sa ville d'origine,
- le groupe dont il est issu
- et le sujet à déclamer.

L'assesseur lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

La déclamation se déroule selon une argumentation libre et respectueuse des valeurs de la République et sans qu'une position pour ou contre ne soit imposée.

**Chaque candidat disposera de 2 minutes avec une tolérance de plus ou moins une minute.**

A l'issue de la déclamation, le Jury propre à chaque phase (demi-finale et finale) pourra poser des questions pour amener le candidat à exprimer ses ressentis et impressions sur le sujet déclamé ou sa prestation. Cette phase éventuelle de questionnement durera au maximum 2 minutes.

Chaque déclamation sera suivie par 2 minutes de délibération des membres du Jury afin d'évaluer la prestation du candidat.

#### 6) La demi-finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

La demi-finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » aura lieu dans le courant du mois d'avril 2023. La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référénts Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 3 mois avant la tenue de cette demi-finale.

Les collèges partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la demi-finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Chercheurs d'emploi » et « Allophones » orienteront ces derniers sur le lieu de la ½ finale.

**L'ordre de passage de chaque candidat sera fixé par TCM et communiqué le jour même de la demi-finale.**

Chaque candidat passera devant le jury dédié à sa catégorie qui sélectionnera pour la finale le nombre de candidats suivants :

- ✓ **12 finalistes** sur 24 candidats **pour la catégorie « Collèges »** ;
- ✓ **6 finalistes** sur 16 candidats **pour la catégorie « Chercheurs d'emploi »** ;
- ✓ **6 finalistes** sur 16 candidats **pour la catégorie « Allophones »**.

#### 7) La finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »

La finale du concours « L'éloquence en faveur de l'insertion » aura lieu dans le courant du mois de mai 2023.

La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référénts Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 3 mois avant la tenue de cette finale.

Les collèges partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Chercheurs d'emploi » et « Allophones » orienteront ces derniers sur le lieu de la finale.

**L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort spécifique à chaque groupe.**

Les finalistes passeront devant le jury d'honneur prévu à l'article 5 qui déterminera, pour chaque groupe, un premier, un deuxième et un troisième.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES JURYS.**

Pour chacune des phases finales du concours (demi-finale et finale), un Jury de Concours, sera mis en place et ce, pour chaque catégorie concernée par le présent concours d'éloquence.

Ces jurys, composés d'élus communautaires, de partenaires du Contrat de ville, de chefs d'entreprises, de professionnels du droit (avocats, magistrat), de l'enseignement et de partenaires acteurs du contrat de ville de Troyes Champagne Métropole, seront **informés et sensibilisés aux exigences de la notation pour délibérer dans des conditions optimales et impartiales.**

La composition des jurys sera la suivante :

### ➤ **Jury des demi-finales**

Jury du groupe collègue : 7 membres

- L'élue référente du Comité technique réussite éducative – soutien à la parentalité (COTEC) du Contrat de ville de TCM (présidente du jury)
- La Directrice générale Adjointe (Pole politique de la ville)
- L'inspecteur d'académie de l'Education Nationale
- La référente éloquence de l'Education Nationale
- Un artiste de la scène Audoise ou nationale
- Un sportif de haut niveau

Jury du groupe allophone et chercheur d'emploi : 6 membres

- L'élue référente du COTEC cohésion sociale du Contrat de ville de TCM (présidente du jury) ;
- L'élue référente du COTEC emploi ;
- Un chef d'entreprise ;
- Un bailleur social ;
- Un artiste ;
- Un sportif de haut niveau.

### ➤ **Jury d'honneur de la finale** : 6 membres

- Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant le Vice-président de Troyes Champagne Métropole en charge de la Solidarité-Prévention-Accès aux droits- Lutte contre les discriminations (Président du jury) ;
- La Préfète du département de l'Aube ;
- Le Vice-Président de TCM en charge de la Solidarité-Prévention-Accès aux droits- Lutte contre les discriminations ;



- La Conseillère communautaire déléguée à la lutte contre les discriminations de TCM ;
- Un entrepreneur Audois ;
- Un artiste.

## **ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION ET ANNONCE DES RESULTATS**

Le jury de chaque phase **devra, pour évaluer les déclamations fonder sa décision exclusivement au regard des critères suivants :**

- ✓ La qualité de l'expression orale : le vocabulaire employé, l'intonation, l'aisance, l'expression, la bonne utilisation des supports écrits, la diction et la gestuelle.
- ✓ La qualité de l'argumentation : la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- ✓ La qualité artistique : la poésie du texte, l'impact émotionnel transmis par le candidat aux jurys et au public.
- ✓ Le respect du temps imposé

Une grille de notation nominative par candidat sera remise à chaque membre du jury permettant d'évaluer les déclamations et d'y inscrire leurs impressions.

Le Jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

Le jury de chaque phase disposera d'un délai de 30 minutes après le passage du dernier candidat pour établir ses résultats et le classement définitif des candidats.

L'annonce des résultats et classements interviendra après délibération des Jurys. Les résultats et le classement définitif seront proclamés par l'assesseur.

## **ARTICLE 7 : RECOMPENSES.**

Les récompenses seront remises à l'issue des demi-finales et de la finale.

Un lot de participation sera remis à tous les candidats ayant participé aux demi-finales du concours.

Les récompenses remises individuellement à chaque participant suite à la **demi-finale** seront composées de :

- ✓ Une certification de participation pour l'ensemble des candidats dressée par TCM.
- ✓ Des goodies offerts par TCM et les partenaires signataires du contrat de ville

Les récompenses remises aux participants classés sur les 3 premières places de chaque groupe lors de la **finale** seront composées de :

➤ Prix final pour la catégorie « Collèges » :

- 1<sup>er</sup> chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Chercheurs d'emploi » :

- 1<sup>er</sup> chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Allophones » :

- 1<sup>er</sup> chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3<sup>ème</sup> chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

Le président du jury d'honneur remet le trophée le jour de la finale aux participants classés sur les 3 premières places.

Le chèque cadeau quant à lui sera à retirer auprès des services de TCM après la finale. A cette fin, le comité organisateur contactera les gagnants pour qu'ils viennent retirer leur lot.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RECLAMATION.**

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement des candidats.

Le comité organisateur peut à tout moment disqualifier un candidat en raison de propos ou d'actes contraires à l'esprit et au respect du présent concours ou de la communauté d'agglomération, tenus ou commis dans le cadre du déroulement de ce dernier, dans un cadre public, par le biais d'outils numériques de communication ou toute autre circonstance dont il aurait eu connaissance.

TCM se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce concours, si des conditions sanitaires l'imposent, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 3 candidats tous groupes confondus lors des phases finales.

L'organisation de la finale peut être revue de la manière suivante, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 6 tous groupes confondus lors de la finale. Dans

